



## PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes  
Site de Limoaes*

*Service Patrimoine Naturel*

### **Projet d'arrêté validant le premier plan de gestion 2016-2020 de la Réserve Naturelle Nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon**

#### **NOTE DE PRESENTATION POUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

##### **CONTEXTE ET OBJECTIFS D'ARRETE**

Créée le 18 septembre 2008, par décret n°2008-977, la Réserve Naturelle Nationale de l'Astroblème de Rochechouart-Chassenon protège un site géologique, résultant d'une collision par une météorite il y a environ 200 millions d'années.

Cette réserve est constituée de 12 sites dispersés, de surface variable allant d'une vingtaine d'ares à quelques hectares, totalisant une surface de 50,3 ha. Ces sites sont répartis sur cinq communes, dont deux sont situées en Charente et trois en Haute-Vienne. Les communes hautes-viennoises font par ailleurs partie du Parc Naturel Régional Périgord Limousin.

Les parcelles constituant cette réserve sont essentiellement privées (85%), des conventions de gestion seront passées avec ces propriétaires pour permettre aux agents de la réserve d'intervenir en toute légalité sur ces terrains notamment pour la mise en œuvre des actions prévues au plan de gestion. Le gestionnaire recherchera par ailleurs, en lien avec les Conservatoires des Espaces Naturels et leur politique de maîtrise foncière des espaces naturels, à tendre vers une meilleure maîtrise foncière (en fonction des opportunités d'acquisition).

Cet astroblème, unique en France et rare au niveau international, présente une richesse géologique exceptionnelle avec une série de roches très diversifiées (du socle aux sédiments), identifiées en fonction de la pression, de la température et de leur mise en place suite au choc, appelées impactites. La plupart de ces roches a été découverte lors de travaux d'exploitation de carrière et les autres correspondent à des affleurements naturels mis à jour suite aux phénomènes d'érosion. Cette variété de roches suscite l'intérêt de la communauté scientifique internationale mais également la convoitise des collectionneurs. Il apparaît donc nécessaire de protéger ce patrimoine unique en France et exceptionnel tant au plan national qu'international, tout en permettant d'améliorer les connaissances scientifiques qui lui sont liées. La préservation des milieux naturels devra également être prise en compte, même si l'objectif premier de la réserve est avant tout géologique.

Par convention avec le préfet de la Haute-Vienne, la RNN est gérée par la communauté de communes Porte Océane du Limousin. Cette dernière s'est attachée, conformément aux articles R 332-21 et 22 du code de l'environnement, à rédiger le plan de gestion en cohérence avec les principales mesures prévues aux articles 3 et 6 du décret :

- interdire tout prélèvement de roches ou minéraux sur le territoire de la réserve à l'exception de ceux effectués à des fins scientifiques, ou dans le cadre de fouilles archéologiques y compris par forages ou sondages qui pourront être autorisés après avis du comité consultatif de la réserve ;

- maintenir les activités agricoles et forestières dans le respect de l'objectif de protection poursuivi par le classement ;
- interdire toute activité industrielle ;
- autoriser les activités commerciales si elles participent à l'animation de la réserve ;
- interdire toute activité sportive de nature à porter atteinte au sol et sous-sol, tel que l'escalade.

Ce document s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine géologique et naturel, de son évolution, et décrit les objectifs retenus, durant les 5 prochaines années, en vue de la préservation de ce patrimoine.

Les ambitions de ce plan de gestion sont axées sur 4 enjeux majeurs :

- la préservation de ce patrimoine exceptionnel,
- l'amélioration des connaissances autour de l'astrolème,
- la mise en œuvre d'actions pédagogiques et de communication,
- la gestion de la réserve.

Après une importante première section A relative au diagnostic de la réserve, la section B présente les objectifs à long terme, objectifs déclinés en fiches « action » dénommées « opération » pour la période 2016-2020, et la partie C proposant la méthodologie de l'évaluation de la gestion sur la réserve et du plan de gestion.

Après avoir été soumis au comité consultatif et au conseil scientifique de la réserve, ce premier plan de gestion a fait l'objet d'avis conjoint favorable des Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel du Limousin et de Poitou-Charentes le 15 octobre 2015. La commission des Aires Protégées du Conseil National de la Protection de la Nature l'a approuvé le 9 février 2016.

Ce plan de gestion fait l'objet du présent projet d'arrêté du préfet de la Haute-Vienne, nommé préfet coordonnateur de la réserve par décision ministérielle en date du 25 mai 2004.

## **CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

Conformément à l'article L 120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté validant le premier plan de gestion 2016-2020 de la Réserve Naturelle Nationale de l'astrolème de Rochechouart-Chassenon est mis à disposition du public du 19 septembre au 10 octobre 2016 inclus sur le site internet de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes par le lien suivant : <http://www.dreal.aquitaine-limousin-poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-projet-d-arrete-validant-le-a1553.html>

Le public est invité à formuler ses observations :

par voie électronique à l'aide du [questionnaire en ligne](#)

par courrier à l'adresse suivante : DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Service patrimoine naturel  
(dossier suivi par le site de Limoges)  
15 rue Arthur Ranc  
CS 60539  
86020 Poitiers CEDEX